



## Les aides à la création d'entreprise (avec l'amable concours de l'ADIE)

Il existe de très nombreuses aides pour les entrepreneurs, octroyées sous des conditions différentes.

- **Les aides sociales :**

- l'ACRE (cf. fiche 26) qui vous exonère largement des cotisations sociales pour la 1ère année d'activité
- les aides de Pôle-Emploi: l'ARCE (Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise) permet aux bénéficiaires de l'ACRE de toucher en deux fois les allocations sous forme de capital (45% du montant du reliquat de vos allocations) ou le maintien des allocations chômage pendant la durée des droits acquis (déduction faite d'un pourcentage des revenus de l'activité professionnelle créée)

- **Les aides fiscales :**

- La réduction d'impôt sur le revenu pour les souscriptions au capital d'une société
- la déduction des intérêts d'emprunt pour investissement dans l'entreprise

- **Les aides en matière d'information et d'accompagnement :**

BPI France dont les missions prioritaires sont orientées en faveur des territoires fragiles, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones de revitalisation rurale, afin de favoriser les créations et les reprises d'entreprises pérennes et créatrices d'emploi ; aider au développement des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises qui créent de l'emploi ; innover pour créer un cadre plus favorable à l'initiative économique (cf. site Internet : <https://www.bpifrance.fr>)

- Activ Créa de Pôle-Emploi intervient en préalable d'un projet de création ou de reprise d'entreprise pour réfléchir à cette opportunité dans la recherche d'emploi et pour définir ou affiner une idée (se renseigner à Pôle Emploi)

- **Les aides financières :**

- le prêt d'honneur Initiative France regroupe 223 associations locales ayant pour mission d'aider gracieusement les créateurs et les repreneurs d'entreprises en leur accordant un prêt d'honneur sans intérêts et sans garanties et en les accompagnant après la création ou la reprise pendant les premières années de leur projet.
- le prêt d'honneur du Réseau Entreprendre, a pour vocation d'avoir un effet de levier sur les autres financements, notamment bancaires, qui s'ajoute également au volet d'accompagnement par un réseau d'associations locales de chefs d'entreprise.
- Le micro-crédit de l'Adie s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire (chômeurs, allocataires de minima sociaux, salariés précaires) et s'ajoute à un accompagnement personnalisé dans la durée, à une offre de micro-assurance des activités ainsi qu'à certaines formes de prêts.  
Prendre contact avec l'ADIE (Tél. : 0969 328 110 - appel non surtaxé).